



# Consultation du dossier employé

►► MISE EN CONTEXTE : Un responsable de compte « employeur » peut consulter le dossier de ses employés. Avant de le faire, le responsable du compte « employeur » doit avoir reçu le consentement de son employé.

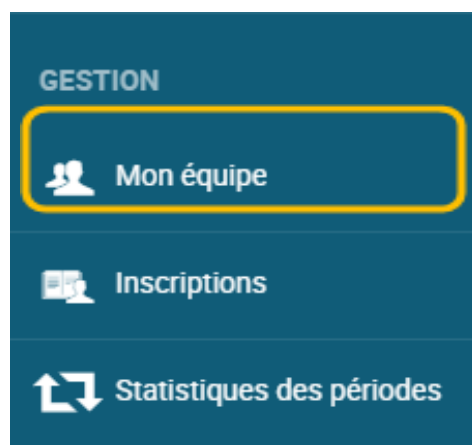
En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, l'employé doit accorder son consentement à son employeur pour lui permettre de consulter son dossier de formation.

## ►► PROCESSUS



## MARCHE À SUIVRE

1. Se connecter au [Portail de la ChAD](#), puis cliquer sur ÉduChAD.
2. Cliquez sur « Mon équipe » sous la section « Gestion »





3. Dérouler ou chercher avec les filtres du moteur de recherche l'employé pour lequel vous souhaitez accéder au dossier. Cliquer sur le bouton sous « Option » puis choisir « voir le dossier utilisateur ».

Nom d'utilisateur Prénom Nom Courriel

Ajouter un critère Ajouter un critère Ajouter un critère Ajouter un critère

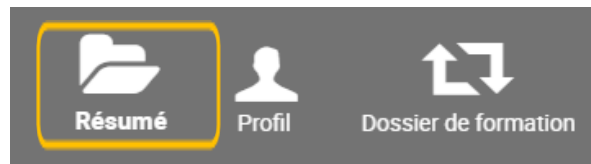
Date de création Unité organisationnelle

Ajouter un critère Afficher les utilisateurs désactivés

Lancer la recherche

Numéro de certificat	Nom	Prénom	Droit d'exercice	Unité organisationnelle	Options
					<ul style="list-style-type: none"><li>Voir le dossier utilisateur</li><li>Voir le profil</li></ul>

4. Vous serez dirigé à la page « résumé » du dossier de l'employé choisi. Sur cette page vous aurez accès aux informations clés concernant le nombre d'heures comptabilisées en comparaison du nombre d'heures requises et bien plus.



PÉRIODE DU :  
1 JANVIER 2022 AU 31 MARS 2024

Statut : **En cours**

Votre statut « En cours » indique que vous êtes en voie d'obtenir vos exigences en UFC pour la période 2022-2024.

Heures comptabilisées / Heures requises	29h45 / 20h00
Cours obligatoire de la ChAD	0h00 / 2h00

Nombre d'heures accréditées minimum à réaliser dans les catégories de formation: 0h00 / 3h00



5. Pour accéder au dossier plus détaillé de l'employé, vous devez cliquer sur l'onglet « Dossier de formation ».

